

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 27-03-2024



PRESENTS &
ABSENTS:

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre-Président

~~VERLAINE~~ André, Président - Conseiller communal;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, ~~LACROIX~~ Simon, BODART Eddy, ~~SANZOT~~ Anniek, ~~DECHAMPS~~ Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

(15) ORGANISATION DU 60ÈME ANNIVERSAIRE DU PATRO JEAN XXIII DE GESVES - SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre, BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle et DEBATTY Benoit, Echevins, PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS, COLLOT Francis, PAULET José, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin et DUPONT Julie, Conseillers communaux, 15 sur 15 membres présents.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur André BERNARD, Conseiller communal, entre en séance.

PATRIMOINE

(1) BAUX DE CHASSE 2024-2033 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA DURÉE DU LOT 3

Considérant que la location du droit de chasse sur les parcelles communales prendra fin pour tous les lots en date du 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il est important pour la Commune de veiller à une bonne gestion cynergétique dans les bois communaux, couvrant également la responsabilité des dégâts de gibier aux cultures et propriétés voisines ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2023 décidant d'approuver le cahier des charges, les conditions et la procédure d'adjudication des baux de chasse 2024-2033 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2024 décidant entre autres de modifier l'annexe 1 du cahier des charges en attribuant le lot 3 à Monsieur Thierry GROSDENT pour un loyer de base de 700,00 € et pour une durée de 9 ans ;

Vu le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse sur les parcelles communales pour les années 2024-2033 annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur Thierry GROSDENT souhaiterait louer, dans un premier temps, le lot 3 pour une durée de 3 ans, à savoir pour la période 2024 à 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu de garder un locataire afin de couvrir la responsabilité des dégâts de gibier aux

cultures et propriétés voisines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 indiquant entre autre que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi sur la chasse du 28 février 1882 et ses modifications ultérieure ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2024 relative à la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'annexe 1 du cahier des charges comme suit :

"Article 55 : durée du bail

Le présent bail prend cours le 01er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2033 pour tous les lots, à l'exception du lot 3 qui prend cours le 01er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2027."

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder au suivi de ce dossier.

(2) LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE VOIRIE EN VUE DE SUPPRIMER UN EXCÉDENT DE VOIRIE DU CHEMIN N°5 SITUÉ RUE DE LA DRÈVE À 5340 SORÉE

Vu la demande de Monsieur Bastien SIMON souhaitant acquérir un excédent de voirie situé rue de la Drève 3 à SORÉE ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2023 décidant entre autres de n'émettre aucune remarque quant à l'éventuelle suppression de cet excédent de voirie en vue d'une vente ultérieure, à condition qu'un passage suffisamment important soit maintenu au domaine public afin d'accéder à la cour de la ferme, véhicules compris ;

Considérant qu'un excédent de voirie ne peut pas être vendu en l'état et qu'une procédure de modification de voirie doit être lancée afin de pouvoir procéder à la vente ;

Considérant que pour modifier une voirie communale, le demandeur doit introduire les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2024 au sujet du projet de dossier transmis par le Géomètre-Expert, Monsieur Maxime GEORGES ;

Vu le dossier de modification de voirie transmis par le Géomètre-Expert, Monsieur Maxime GEORGES, en date du 22 février ;

Considérant que la Commune est désormais en possession des trois documents susmentionnés ;

Considérant qu'un passage suffisamment important sera maintenu au domaine public afin d'accéder à la cour de la ferme, véhicules compris ;

Considérant que l'objectif du demandeur est de pouvoir embellir et entretenir la zone de jardin se trouvant devant chez lui ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, cette procédure n'aura pas d'impact sur les éléments suivants : propreté, salubrité, sureté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que la procédure de suppression de voirie peut donc être entamée ;

Considérant que l'avis du Service Technique Provincial ne sera pas sollicité, car les plans ont été dressés par un Géomètre-Expert reconnu et inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO/17/1399 et que ledit service ne répond plus aux demandes des communes ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2024 relative à la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article unique : de lancer la procédure de modification de voirie en vue de supprimer un excédent de voirie du chemin n°5 situé rue de la Drève à 5340 Sorée.

(3) CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU RTG4 PAR CENTRAL GESVES

Considérant que Central Gesves, représenté par Monsieur Frédéric VINCENT, est à la recherche d'un local afin d'y développer ses activités liées à la colombophilie ;

Considérant que Madame Anne CUVELIER occupait un local du RTG4 afin d'y tenir des ateliers de reliure de livres, mais que ses activités ont fortement diminué voire sont inexistantes ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2024 relative à la résiliation de la convention passée entre Madame Anne CUVELIER et la Commune de Gesves ;

Considérant qu'il a été mis terme à l'occupation moyennant un préavis de 30 jours débutant le 1er mars 2024 et se terminant le 31 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'occupation des locaux par Central Gesves ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2024 relative à la répartition du garage du RTG4 ;

Vu le projet de convention d'occupation des locaux du RTG4 par Central Gesves ;

Vu le plan d'occupation des locaux du RTG4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 indiquant entre autre que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2024 relative à la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation des locaux du RTG4 par Central Gesves ;

Article 2 : de considérer la convention en annexe comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi de ce dossier.

(4) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À SURHUY À MADAME ET MONSIEUR HUYGHEBAERT POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Considérant que Madame et Madame HUYGHEBAERT ont sollicité en date du 08 mars 2024 le Collège communal afin de reconduire l'occupation du terrain communal cadastré division 1, section F et numéro 114N2 et situé sur le plateau de Surhuy ;

Considérant que l'occupation a pour objectif de réaliser de l'éco-pâturage sur un terrain situé au niveau du verger conservatoire de Surhuy, dont une grande partie est classée Natura 2000, ainsi que de développer un projet de balades et randonnées avec des ânes sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition gratuite du terrain communal considéré ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite du terrain communal considéré signée en date du 17 janvier 2018, et plus particulièrement l'article 4 fixant la durée et les modalités de reconduction, à savoir :

"La Commune de Gesves met à disposition temporaire, pour une période de trois ans, reconductible, les terrains repris à l'article 3, à compter du 01 février 2018.

Au plus tard 3 mois avant l'échéance de la présente convention, l'Exploitant pourra demander la reconduction de la convention pour une nouvelle durée de trois ans. La demande sera envoyée par lettre recommandée à la Poste, adressée à l'administration communale de Gesves.

L'Exploitant peut mettre fin anticipativement à l'occupation du bien, moyennant un préavis de 3 mois, envoyé par lettre recommandée à la Poste." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2020 relative à la reconduction de la convention pour la période 2021-2024 ;

Considérant que la Commune souhaite tout de même que ce projet continue pour 3 années supplémentaires, à savoir jusqu'au 01 février 2027 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 indiquant entre autres que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2023 relative à la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de reconduire la convention de mise à disposition gratuite du terrain communal cadastré division 1, section F et numéro 114N2 à Surhuy à Madame et Monsieur HUYGHEBAERT pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 01 février 2027 ;

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi du dossier.

ENERGIE

(5) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE - ANNÉE 2023 - PST 2.4.4.2 - INFORMATION

Considérant que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée;

Vu le rapport du Président de la Commission locale pour l'énergie daté du 19/02/2024;

Considérant que ce rapport a été transmis au Collège communal en date du 21/02/2024;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : du rapport d'activités de la Commission Locale de l'Energie de l'année 2023.

(6) APPEL À CANDIDATURE RÉGIONAL POUR LA MISE EN PLACE DE PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2024 - ACCORD DE

PRINCIPE POUR L'ADHÉSION À LA PLATEFORME PORTÉE PAR LE GAL MEUSE-CAMPAGNE - PST 2.4.4.1 À 2.4.4.2 - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/02/2024

Vu la décision du Collège communal du 26/02/2024 décidant:

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Gesves à la candidature du GAL Meuse@Campagnes, en partenariat avec les Communes de Assesse, Andenne, Fernelmont, Eghezée, Hannut, Wasseiges, ainsi que la contribution de la Commune au projet à hauteur 0,60 € par habitant, soit une participation annuelle de 4.435,20 € ;

Article 2 : de valider le dossier de candidature tel qu'élaboré par le GAL Meuse@Campagnes et les coordinateurs POLLEC des Communes ;

Article 3 : de mandater le GAL Meuse@Campagnes pour déposer le dossier et le mettre en œuvre en cas de sélection ;

Article 4 : en cas de sélection, d'intégrer le montant nécessaire au budget ordinaire sur les exercices 2025 et 2026;

Article 5 : de charger la coordinatrice POLLEC de transmettre une copie de la présente délibération au GAL Meuse@Campagnes pour envoi à la Région wallonne pour le 1er mars au plus tard ;

Article 6 : de présenter la présente décision au prochain Conseil communal pour ratification.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 26/02/2024 décidant

Article 1: d'approuver la participation de la Commune de Gesves à la candidature du GAL Meuse@Campagnes, en partenariat avec les Communes de Assesse, Andenne, Fernelmont, Eghezée, Hannut, Wasseiges, ainsi que la contribution de la Commune au projet à hauteur 0,60 € par habitant, soit une participation annuelle de 4.435,20 € ;

Article 2 : de valider le dossier de candidature tel qu'élaboré par le GAL Meuse@Campagnes et les coordinateurs POLLEC des Communes ;

Article 3 : de mandater le GAL Meuse@Campagnes pour déposer le dossier et le mettre en œuvre en cas de sélection ;

Article 4 : en cas de sélection, d'intégrer le montant nécessaire au budget ordinaire sur les exercices 2025 et 2026;

Article 5 : de charger la coordinatrice POLLEC de transmettre une copie de la présente délibération au GAL Meuse@Campagnes pour envoi à la Région wallonne pour le 1er mars au plus tard ;

Article 6 : de présenter la présente décision au prochain Conseil communal pour ratification.

MARCHES PUBLICS

(7) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'UN VÉHICULE D'OCCASION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le service Marchés Publics a établi une description technique N° 20240221/FA/F/véhicule d'occasion pour le marché "Marché public de fournitures d'un véhicule d'occasion" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que cette procédure permet la simple consultation de différents soumissionnaires, le représentant des services techniques se chargera de comparer plusieurs offres/annonces auprès de différents soumissionnaires en gardant la preuve de cette consultation et en respectant les exigences minimales de la description technique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52/20240015 du budget extraordinaire 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la description technique N° 20240221/FA/F/véhicule d'occasion et le montant estimé du marché "Marché public de fournitures d'un véhicule d'occasion", établis par le service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 421/743-52/20240015 du budget extraordinaire 2024 ;

Article 4 : de financer cette dépense par emprunt.

MOBILITE

(8) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - ROUTE D'ANDENNE À FAULX-LES TOMBES - ÉTABLISSEMENT D'UNE PRIORITÉ DE PASSAGE - PST 2.2.9.6.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2023 décidant de réaliser les travaux relatifs à la FICHE 1 "Réfection de la rue de Strud" et approuvant le cahier spécial des charges N° VEG-22-50285 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Réfection de la rue de Strud" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant qu'est intégré au projet l'aménagement d'une priorité de passage Route d'Andenne à Faulx-Les Tombes, à hauteur de l'immeuble n°73 afin de ralentir la vitesse des usagers entrant dans l'agglomération;

Vu la visite de terrain effectuée en date du 7 février 2024 en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2024/13740 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 22 février 2024 et plus particulièrement le point relatif à *l'aménagement d'une priorité de passage Route d'Andenne*;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : route d'Andenne à Faulx-Les Tombes, d'établir une priorité de passage à hauteur de l'immeuble n°73 pour les conducteurs se dirigeant vers le centre de l'agglomération;

Article 2: la mesure est matérialisée par le placement de signaux B19 et B21;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

(9) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - HALTINNE - RUE DE STRUD - PASSAGE POUR PIÉTONS - PST 2.2.9.6.

Vu la fiche-action 2.2.9.6. libellée "agir sur les zones problématiques en sécurité routière";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2023 décidant de réaliser les travaux relatifs à la FICHE 1 "Réfection de la rue de Strud" et approuvant le cahier spécial des charges N° VEG-22-50285 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Réfection de la rue de Strud" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant qu'est intégré au projet l'aménagement d'un passage pour piétons à hauteur de son débouché avec la rue de Goyet et de l'immeuble n°6;

Vu la visite de terrain effectuée en date du 7 février 2024 en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2024/13740 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 22 février 2024 et plus particulièrement le point relatif *au passage pour piétons rue de Strud*;

Sur proposition du Collège communal:

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: de délimiter un passage pour piétons à hauteur de son débouché avec la rue de Goyet et de l'immeuble n°6;

Article 2: de matérialiser la mesure par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3: le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 4: le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 5: la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

TRAVAUX

(10) DÉMOLITION RTG2 - CONVENTION AVEC LE BEP EN VUE DE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT - PST 2.4.2.1

Vu la décision du Collège communal prise en séance le 20 novembre 2023 activant les procédures en vue procéder à la démolition du bâtiment "RTG2" présent sur la parcelle cadastrale référencée 1ère Division Gesves Section E n°448 H 3;

Vu le projet de convention visant à confier au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) la mission d'auteur de projet en vue de la « démolition d'un bâtiment type "RTG" à Gesves » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, en particulier l'article 30 §3 ;

Considérant que le coût de cette mission s'élève à 18.800 € 0% TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60/20240007 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention confiant au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) la mission d'auteur de projet en vue de la « démolition d'un bâtiment type "RTG" à Gesves »;

Article 2 : d'inscrire la dépense de 18.800 € 0% TVAC à l'article 124/723-60/20240007 du budget extraordinaire 2024.

ENVIRONNEMENT

(11) CONVENTION RELATIVE À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DE HAIES INDIGÈNES - PST 2.4.7.3

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité et de développer le maillage écologique ;

Considérant l'action 2.4.7.3. du PST « Poursuivre la plantation d'arbres et arbustes sur le territoire communal » ;

Considérant que de nombreux rapports régionaux, nationaux, européens et internationaux tirent la sonnette d'alarme sur l'état de la faune et de la flore et des habitats naturels ;

Considérant que, pour renverser cette tendance, il est urgent de créer de la biodiversité partout où cela est possible ;

Considérant que la plantation d'arbres et de haies contribuent également à la lutte contre le changement climatique puisque ceux-ci fixent une part importante de carbone ;

Considérant qu'en milieu agricole, des alignements d'arbres ou d'arbustes peuvent limiter l'érosion et stabiliser les talus, qu'une haie peut abriter les cultures et prairies du soleil, du vent ou des intempéries, que le bétail peut se nourrir de haies fourragères et bénéficier des bienfaits des plantes sauvages qui poussent à leurs pieds ;

Considérant que, dans le cadre des actions prévues par le Groupe Nature et Biodiversité notamment prises en charge par le subside BiodiverCité, une fiche-projet prévoit la plantation d'une grande haie de 500 mètres minimum ;

Considérant que le service Espaces Verts assure la plantation et la taille des haies en bordure de terres agricoles depuis plusieurs années ;

Considérant que des contacts entrepris avec Monsieur Mathieu Vermeulen pour implanter une haie vive d'environ 200 mètres le long des parcelles 52H, 53F et 53E

Considérant que la plantation sera assurée par un groupe de citoyens bénévoles sur les parcelles susmentionnées ;

Considérant que la commune assurera la préparation du sol en vue de la plantation ;

Considérant que l'entretien et la taille de la haie sera réalisée par le Service Espaces Verts le long du chemin et sur la hauteur et par monsieur Vermeulen du côté des parcelles agricoles ;

Considérant la proposition de convention à établir avec Monsieur Mathieu Vermeulen, libellée comme suit :

"Convention relative à la plantation et la taille d'une haie indigène le long de la rue de Reppe

Entre : La Commune de Gesves, dûment représentée par Monsieur Martin VANAUDENRODE (Bourgmestre) et Madame Marie-Astrid HARDY (Directrice générale), ci-après dénommée « la commune » ;

Et : Monsieur Mathieu Vermeulen, domicilié, propriétaire cultivant les parcelles cadastrales 52H, 53F et 53E situées le long de la rue de Reppe, ci-après dénommé « le bénéficiaire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de plantation et de taille d'une haie indigène située le long de la rue de Reppé, en bordure des parcelles 52H, 53F et 53E.

Article 2 : Plantation

Le bénéficiaire autorise la commune à planter, aux frais de celle-ci, une haie indigène le long de la rue de Reppé, en bordure des parcelles 52H, 53F et 53E. L'implantation précise de la haie est réalisée en concertation entre le bénéficiaire et le Service Espaces Verts de la commune.

Article 3 : Entretien

La commune réalise à ses frais la taille de la haie (hauteur et 1 côté), au maximum une fois par an, en dehors de la période de nidification de l'aviifaune (du 1er avril au 31 juillet). Le bénéficiaire s'engage à respecter le développement naturel de la haie.

Article 4 : Charte du SPW

La commune et le bénéficiaire s'engagent à respecter les prescrits de la Charte du SPW du 28 juin 2022 de mise à disposition des plants à titre gratuit.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans. Elle s'impose aux éventuels futurs cultivateurs ou propriétaires. Elle entre en vigueur à la date de sa signature."

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention telle que proposée;

Article 2 : de charger le service Espaces Verts de la préparation en vue de la plantation et de l'entretien de la haie conformément à la convention précitée.

PETITE ENFANCE

(12) ASBL LES ARSOUILLES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION - ANNÉES 2024 ET 2025

Vu la volonté émise dans la note de politique générale de retenir, parmi ses priorités l'octroi d'une subvention aux accueillantes d'enfants;

Considérant que la Commune de Gesves a passé une convention avec l'asbl les Arsouilles tendant à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans et venue à échéance le 31 décembre 2023;

Vu le projet de convention, rédigé comme suit et établie:

"Entre, d'une part: " LES ARSOUILLES " ASBL, Vie Féminine,

Service d'Accueillantes d'Enfants (SAE) N° immatriculation ONE - 65/91030/01

et, d'autre part: La Commune de GESVES

Il est convenu ce qui suit:

· Sur le territoire de la Commune de Gesves, le service d'accueillante d'enfants est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités au besoin d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans.

· Les travailleurs sociaux du service gèreront toutes les transactions avec les parents concernant l'accueil de leur enfant.

· Le montant de la participation financière des parents sera fixé selon les critères fixés par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française.

· La commune de Gesves s'engage à verser au service une subvention de 1.45€ par présence journalière et par enfant résidant dans l'entité et accueilli dans les milieux d'accueil à domicile. Et d'autre part, pour ces mêmes enfants fréquentant les crèches

de l'ASBL (crèches n'ayant pas fait l'objet d'une convention spécifique) la subvention est de 2 euros par journée de présence.

· Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant les nom, prénom et adresse des enfants accueillis, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présences pour la période concernée.

· Sur demande et dans le respect de la réglementation du respect des données personnelles, le service tiendra à disposition les données administratives et comptables relatifs aux prestations effectuées suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions.

· La présente convention est établie du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée."

Considérant que le nombre de journées de présence annuelle est estimée à 2878 ;

Considérant que la subvention communale est estimée pour l'année 2024 à 4.173,10 € ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 835/435-01 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'approuver la convention proposée par l'Asbl Les Arsouilles;

Article 2: d'imputer la dépense découlant de cette convention à l'article budgétaire 835/435-01.

ENSEIGNEMENT

(13) ENSEIGNEMENT - NOTE DE SERVICE CONCERNANT LES PROCÉDURES EN CAS D'ABSENCE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES COMMUNALES

Vu la circulaire 8667 du 07/07/2022 reprenant les congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Personnels enseignant et assimilés hors enseignement supérieur) ;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des rendez-vous médicaux en dehors des horaires scolaires ;

Considérant la note de service rédigée par les directions d'école, présentée en séance et jointe au dossier ;

Considérant qu'il y avait lieu de présenter le point à la Copaloc afin de préserver les droits des travailleurs ;

Vu que le point a été programmé lors de deux COPALOC qui n'ont pas pu réunir le quorum, que le point a dès lors été validé en séance de Copaloc sans quorum ce 21/02/2024 ;

Par 10 OUI (RPG+, Ecolo, J. Paulet), 5 NON (GEM : E. BODART, A. BERNARD, M. WIAME, D. BALTHAZART, J. TOUSSAINT) et 0 ABSTENTION(S), le Groupe GEM vote contre cette note de service car la rédaction du document n'est pas claire. Elle mélange des extraits de circulaires, des considérations philosophiques mais ne reprend pas de consignes claires. Elle correspond plus à une série de bonnes intentions. L'impression est que les deux directions n'ont pas été fortement impliquées dans la rédaction de ce document. GEM s'interroge sur la possibilité en FWB d'imposer une telle note de service au personnel enseignant. Le groupe GEM estime que cette note de service infantilise le personnel enseignant;

DECIDE

Article unique : d'adopter la note de service relative aux absences des enseignants telle qu'annexée à la présente délibération.

PCS

(14) PLAN DE COHÉSION SOCIALE - NOUVELLE FICHE ACTION « ANIMAL DE COMPAGNIE » - PST 2.4.9.4

Considérant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) approuvé par le Conseil Communal le 22 mai 2019 ;

Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de Tutelle ;

Attendu que le rapport d'activités 2020 – 2025 doit être approuvé par le Conseil communal et transmis à la Tutelle avant le 30 juin 2024 ;

Attendu que toute modification ou ajout de fiche projet dans le plan cela doit être approuvé par le Conseil communal et transmis à la Tutelle avant le 31 mars 2024 ;

Attendu qu'une fiche action pour « animal de compagnie » a été ajoutée ;

Vu la nouvelle fiche « animal de compagnie » ;

Attendu que la réalisation des actions est envisagée à ce stade dans le budget global affecté au Plan de Cohésion Sociale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article unique: d'approuver la fiche action « animal de compagnie ».

SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS

(15) ORGANISATION DU 60ÈME ANNIVERSAIRE DU PATRO JEAN XXIII DE GESVES - SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L3331-1 à L3331-8 portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les subventions sont accordées à des fins d'intérêts publics ;

Considérant l'organisation des 60 ans du Patro Jean XXIII de Gesves les 5, 6 et 7 avril 2024;

Considérant la sollicitation du Patro Jean XXIII de Gesves tendant à obtenir un subside exceptionnel d'un montant de 500,00 € de la Commune dans le cadre de l'organisation de ses 60 ans;

Considérant que le Patro Jean XXIII de Gesves est un mouvement de jeunesse particulièrement actif depuis de nombreuses années sur notre commune et compte de nombreux affiliés gesvois ;

Considérant que le règlement du 22 juin 2022 encadrant les subsides de fonctionnement des associations n'est pas d'application, s'agissant d'une demande exceptionnelle et extraordinaire ;

Considérant les crédits budgétaires disponibles au budget ordinaire 2024 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 19 février 2024 décidant d'octroyer un subside extraordinaire de 500 € en vue de financer les festivités organisées dans le cadre de cet anniversaire ;

Considérant la proposition faite en séance par le groupe GEM de porter le subside à 600 € ;

Considérant que le montant de ce subside est disponible au budget de l'année 2024, à l'article 835/124-08 – Actions en faveur de la Jeunesse ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: un subside extraordinaire d'un montant total de 600,00 euros est accordé au PATRO JEAN XXIII DE GESVES en vue de soutenir les festivités et les projets liés aux 60 ans;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 835/124-08 – Actions en faveur de la Jeunesse du Budget ordinaire 2024;

Article 3: le subside ne sera définitivement acquis qu'après transmission des justificatifs des dépenses par le bénéficiaire. Les justificatifs des dépenses devront parvenir à l'Administration communale avant le 30 juin 2024;

Article 4: les sommes non justifiées par le bénéficiaire seront remboursées sans délais.

Interpellation du Collège communal par le Conseil communal

- Un Conseiller communal souhaiterait savoir si la fontaine de la rue des Fontaines est située sur terrain public ou privé ? Si celle-ci est sur le domaine public, il serait intéressant de la réhabiliter et d'interdire le stationnement devant la fontaine.

Le Collège communal répond qu'une vérification sera faite afin de vérifier où se situe la fontaine.

- Un Conseiller communal relaye que les habitants de la rue de la Pologne s'inquiètent du début des travaux initiés par la SWDE et surtout de l'organisation de la collecte des déchets.

Le Collège communal répond qu'une solution sera trouvée lors de la réunion de chantier. La tranchée sera faite progressivement.

- Un Conseiller communal relève que le véhicule du CPAS est en mauvais état et qu'il serait nécessaire que ce véhicule soit remplacé.

Le Collège communal répond que ce point est de la compétence du Conseil de l'action sociale.

- Un Conseiller communal fait remarquer qu'une barrière est placée dangereusement et peut poser problème au niveau de la mobilité.

Le Collège communal reconnaît que cette barrière n'était pas indispensable dans le cadre des travaux. Cette barrière sera retirée prochainement.

- Un Conseiller communal demande où en est le projet de construction de l'école de Mozet ?

Le Collège communal répond que le permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué. L'enquête publique est terminée. L'administration communale n'a pas reçu de réclamation sur ce dossier qui suit son cours. Des solutions se dégagent afin de faciliter la mobilité. Le BEP annonce les travaux pour septembre 2024.

- Un Conseiller communal rappelle que « Chez Bibi » a reçu un subside de 250.000 €. Il espère que les agriculteurs qui se battent actuellement afin d'améliorer leurs revenus seront également remerciés prochainement.

- Un Conseiller communal demande s'il serait possible que l'Echo du Samson soit distribué plus tôt afin d'éviter que les actions annoncées soient déjà dépassées.

- Un Conseiller communal souhaiterait savoir pourquoi la sortie de Strud est fermée ?

Le Collège communal n'a pas connaissance de cette fermeture.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

La Directrice générale
Marie-Astrid HARDY

Le Président
Martin VAN AUDENRODE